

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Causerie Amicale Inc.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 11 février 2025	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	25 févr. 2025	
<p>Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la vérification du casier judiciaire auprès de personnes vulnérables d'un membre du personnel est expirée et la vérification auprès du ministère du Développement social d'un autre membre du personnel est expirée. Chaque membre du personnel doit obtenir une vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans. L'administratrice peut envoyer les copies renouveler par courriel à la Mentore en Assurance de la Qualité lorsque reçue et une copie doit être insérée dans leurs dossiers.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	11 févr. 2025	11 févr. 2025
<p>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité a observé des produits toxiques (tel qu'une bouteille de détergent à lessive Tide, une boîte de feuilles assouplissante Bounce, deux bouteilles de lingettes désinfectantes Accel INTERvention et deux bombes aérosol de crème à raser) dans une armoire dans le corridor. La Mentore en Assurance de la Qualité a également observé un vaporisateur à air Febreze dans une armoire de la salle de bain. Ces produits n'étaient pas rangés sous clé. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. L'exploitante a immédiatement rangé les produits sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

### Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

La MAQ a vérifié les éléments suivants :

- le ratio et le nombre maximal d'enfants
- les vérifications
- l'orientation des enfants
- l'aire de jeu intérieure

Commentaires généraux

- le matériel et l'équipement de l'aire de jeu intérieure
- les espaces de rangement

Durant la visite, le ratio est respecté.

La Mentore en Assurance de la Qualité est présente sur les lieux durant les jeux libres à l'intérieur et l'heure du dîner. La Mentore en Assurance de la Qualité observe les enfants utiliser leur imagination et leur créativité en participant à une activité de bricolage avec des formes de cœur et à une activité de pâte à modeler.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 février 2025

Date

original signé par

Talwinder Randhawa

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 février 2025

Date